

COMITÉ DE SUIVI INDIVIDUEL (CSI)

Le comité de suivi individuel est un dispositif de suivi des doctorants prévu dans l'article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 26 août 2022 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat :

Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation.

Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat. Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.

Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes: présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.

Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat.

Dès que l'école doctorale prend connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, elle procède à un signalement à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles.

Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont proposées par le conseil de l'école doctorale. L'école doctorale veille à ce que dans la mesure du possible, la composition du comité de suivi individuel du doctorant reste constante tout au long de son doctorat. Le comité de suivi individuel du doctorant comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse. Dans la mesure du possible, le comité de suivi individuel du doctorant comprend un membre extérieur à l'établissement. Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. L'école doctorale veille à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de son comité de suivi individuel, avant sa réunion.

En lien avec cet arrêté, de nouvelles procédures liées au comité de suivi individuel (CSI) au cours du doctorat sont mises en place par l'école doctorale des Sciences Chimiques, à partir de la rentrée universitaire 2022-2023.

Composition du comité de suivi individuel

Le CSI est composé de 2 membres à minima :

→ **1 chercheur ou enseignant-chercheur référent**

- hors laboratoire du doctorant et externe à la spécialité de thèse du doctorant
- interlocuteur privilégié du doctorant et de l'ED SC tout au long de la thèse
- le référent est titulaire d'une HDR ou équivalent
 - › [liste des titulaires de l'HDR et de l'ADT de l'EDSC](#)
- proposé par le directeur de thèse, en accord avec le doctorant et validé par l'ED

→ **1 chercheur ou enseignant-chercheur avec une expertise dans le domaine de la thèse**

- hors laboratoire du doctorant
- n'ayant pas publié avec la direction de thèse depuis au moins 3 ans
- n'ayant pas de collaboration en cours avec l'équipe de direction de thèse
- dans la mesure du possible, est un membre externe à l'Université de Bordeaux
- proposé par le directeur de thèse, en accord avec le doctorant et validé par l'ED

Le directeur de thèse doit avoir obtenu l'accord de ces 2 membres du CSI avant que le doctorant renseigne la constitution du comité dans ADUM au plus tard 6 mois après le début de la thèse.

→ **Possibilité pour le doctorant d'ajouter un membre de son choix** à son comité, au cours de la 1^{ère} année.

- proposé par le doctorant, en accord avec le directeur de thèse et validé par l'ED
- titulaire d'un doctorat

Organisation du comité de suivi individuel

→ Le CSI doit se réunir annuellement entre mai et juillet, sauf :

- › si 1^{ère} inscription en doctorat en cours d'année universitaire (entre janvier et juin) : décalage du 1^{er} CSI entre septembre et mi-octobre

1 ^{er} CSI	entre septembre et mi-octobre
2 ^{ème} CSI	entre mai et juillet

- › si nécessité d'une inscription dérogatoire en 4^{ème} année (soutenance après décembre) : nécessité d'un 3^{ème} CSI entre septembre et mi-octobre, obligatoire quelle que soit la date de 1^{ère} inscription

1 ^{er} CSI	entre mai et juillet
2 ^{ème} CSI	entre mai et juillet
3 ^{ème} CSI	entre septembre et mi-octobre

→ Le doctorant prend contact avec les membres de son CSI et organise les conditions de l'entretien :

- › Il fixe la date de la réunion avec eux et son directeur de thèse dans la période fixée par l'ED.
- › Il réserve une salle à cet effet (lieu indifférent) ou organise la visioconférence (uniquement si un membre du CSI est externe à l'Université ou pour tout doctorant dont le lieu de travail ne se situe pas dans un laboratoire de l'université).

→ **Le doctorant doit communiquer aux membres du CSI une semaine avant l'entretien les documents suivants :**

- ✓ **l'état d'avancement de ses travaux de recherche** (document de cinq pages maxi dactylographiées, rédigé par le doctorant)
 - › **plan indicatif du rapport :**
 - Contexte et objectifs
 - I. Méthodologie
 - II. Résultats obtenus
 - III. Conclusions : brève analyse des principales difficultés rencontrées et des avancées marquantes
 - IV. Perspectives pour l'année à venir avec un échéancier jusqu'à la fin de la thèse

- ✓ son **portfolio**
 - › document téléchargeable depuis l'espace personnel ADUM du doctorant dans la partie *Espace Carrière*

Extrait de l'article 15 de l'arrêté du 25 mai 2016 sur la formation doctorale :

"Un portfolio du doctorant comprenant la liste individualisée de toutes les activités du doctorant durant sa formation, incluant enseignement, diffusion de la culture scientifique ou transfert de technologie, et valorisant les compétences qu'il a développées pendant la préparation du doctorat, est réalisé. Il est mis à jour régulièrement par le doctorant."

- ✓ son **rapport d'étape** (selon le modèle de l'ED téléchargeable sur ADUM)
 - › document complété et signé par le doctorant et la direction de sa thèse
- ✓ l'**annexe confidentielle** (document facultatif téléchargeable sur ADUM)
 - › document rempli par le doctorant (le cas échéant) pour apporter des informations complémentaires sur le déroulement de sa thèse. **Ce document n'est pas communiqué à la direction de thèse.**

Déroulement du comité de suivi individuel

Bien qu'il doive faire l'objet d'une préparation rigoureuse par le doctorant, l'entretien avec le comité ne constitue ni un examen ni une pré-soutenance. Il a pour but d'accompagner le doctorant dans :

- la progression de son projet de recherche,
- l'établissement de son plan de formation complémentaire,
- la réflexion et la préparation de sa poursuite de carrière.

Le référent du comité s'assure que ces points sont abordés pendant les échanges en s'appuyant sur la feuille de route ci-dessous :

→ Feuille de route du référent :

- faciliter les échanges au sein du comité
- animer deux temps de discussion ménagés successivement :
 - › avec le doctorant, en l'absence de la direction de thèse
 - › avec la direction de thèse, en l'absence du doctorant
- rédiger le compte-rendu (selon le modèle de l'ED disponible en téléchargement sur ADUM et sur le site web de l'ED) avec l'avis/bilan du comité

- alerter la direction de l'unité de recherche et celle de l'ED sur d'éventuelles difficultés menaçant le bon déroulement de la thèse. Si une annexe confidentielle lui a été transmise, le référent a la charge d'en informer la direction de l'Ecole Doctorale.

→ Déroulé de l'entretien

- Une présentation scientifique du doctorant (~15') montrant les objectifs de la thèse et l'avancement des travaux, suivie d'une discussion scientifique.
 - › La direction de thèse est conviée à cette étape
- Un échange avec le doctorant sans la direction de thèse suivi d'un échange avec la direction de thèse sans le doctorant dont les objectifs sont :
 - › L'évaluation de l'environnement de travail
 - › L'adéquation des formations avec le projet professionnel
 - › L'identification de difficultés menaçant le déroulement de la thèse

Après l'entretien avec le comité de suivi individuel

À l'issue de l'entretien, le référent transmet au doctorant un compte-rendu complété, signé et mentionnant l'avis circonstancié concernant sa réinscription en doctorat. Le doctorant ainsi que la direction de thèse signent le compte-rendu.

Un document unique au format PDF contenant :

- l'état d'avancement des travaux de recherche*
- le rapport d'étape
- le compte-rendu du comité de suivi signé par toutes les parties

est alors déposé par le doctorant sur son compte personnel ADUM (rubrique : **Comité de suivi individuel**).

Cette procédure répond à un double objectif :

- permettre au doctorant et au directeur de thèse de prendre connaissance des conseils et de l'avis de son comité de suivi,
- centraliser le recueil des comptes-rendus pour examen par la direction de l'école doctorale, avant les demandes de réinscription.

TOUTES les réinscriptions sont conditionnées à la remise d'un rapport annuel du doctorant et d'un compte-rendu du comité de suivi individuel.

* sauf si un accord de confidentialité a été signé au préalable